

#1 Anticiper la transmission de son patrimoine

La France compte parmi les pays qui taxent le plus la succession avec un taux d'imposition qui s'établit à 45 % au-delà d' 1,8 M d'€ transmis par parent et par enfant. Le législateur a mis en place de nombreux dispositifs permettant de réduire ce coût mais encore faut-il prendre le temps de déterminer en amont les opérations adaptées à sa situation. En la matière, le maître mot est donc l'anticipation.



Laurent Desmoulière

Directeur de l'ingénierie patrimoniale
Meeschaert Gestion Privée

| La donation

S'il est fiscalement intéressant de préparer sa transmission grâce aux donations, il est primordial de les adapter, tant dans leur forme que dans leur montant, à sa situation familiale et patrimoniale.

D'un point de vue fiscal, la transmission entre vifs permet de profiter d'un abattement de 100 000 € par parent et par enfant ainsi que des tranches basses du barème qui se renouvellent tous les 15 ans.

Lorsqu'elle porte sur une somme d'argent elle bénéficie en plus d'un abattement de 31 865 € par enfant majeur.

Enfin, par rapport à une transmission

par décès, le donateur peut prendre en charge le paiement des droits. Ce don complémentaire n'étant pas imposé, le donataire n'a pas à payer de droits sur les droits.

Protéger sa famille et réduire le coût de sa transmission passe aussi par une réflexion sur le régime matrimonial notamment lorsque le patrimoine des époux est déséquilibré.

Un aménagement consistant à mettre certains biens en commun pour envisager une transmission par les deux parents permet de doubler l'abattement et la progressivité du barème des droits.

| Donner en se réservant l'usufruit du bien

La technique du démembrement de propriété est adaptée à certaines situations. Elle répond d'abord à un objectif patrimonial lorsque le souhait est d'anticiper sa transmission sans perdre l'usage et les revenus du bien transmis.

Attention cependant, en fonction de la nature de l'actif sur lequel porte le démembrement, l'enfant nu-propriétaire

dispose de droits qu'il convient d'appréhender au mieux pour éviter toutes déconvenues futures.

Donner avec réserve d'usufruit permet aussi de limiter la fiscalité puisque les droits sont calculés sur la valeur de la nue-propriété, décotée par rapport à celle de la pleine propriété. C'est le barème de l'article 669 du Code Général

des Impôts qui la valorise en fonction de l'âge de l'usufruitier.

Plus il est jeune, plus sa valeur est faible, le nu-propriétaire ayant vocation à retrouver la pleine propriété du bien au décès de l'usufruitier. Il convient alors d'être attentif à certains âges clés pour réaliser l'opération avant la revalorisation de la nue-propriété donnée.

| Encadrer la donation en fonction de ses objectifs

Quelle que soit sa forme, une donation entraîne une dépossession irrévocable qu'il est important d'encadrer pour l'adapter à ses objectifs et pour anticiper, dans la mesure du possible, un événement imprévu. En particulier, certaines clauses peuvent être envisagées dans l'acte ou dans un pacte adjoint pour un don manuel.

« **Q**uelle que soit sa forme, une donation entraîne une dépossession irrévocable qu'il est important d'encadrer pour l'adapter à ses objectifs et pour anticiper, dans la mesure du possible, un événement imprévu. »

Laurent Desmoulière



Si une réserve de droit de retour et une clause d'exclusion de communauté sont habituellement prévues, il est aussi possible de rédiger des clauses plus spécifiques.

La gestion du bien donné ou de son prix de vente peut ainsi être organisée notamment lorsque le donataire est jeune. Il est, par exemple, possible de

le contraindre à placer les liquidités reçues sur un contrat d'assurance vie comportant une clause d'inaliénabilité temporaire empêchant tout retrait avant un certain âge.

Toujours dans ce contexte, lorsque les enjeux sont importants et pour protéger les jeunes majeurs, l'apport des biens donnés à une société civile gérée par les

parents peut être organisé.

Un démembrement de propriété nécessite aussi d'être encadré et des clauses précisant les droits du nu-propriétaire et, le cas échéant, le sort du prix de vente avant l'extinction de l'usufruit doivent être prévus.

Le présent d'usage, un autre moyen d'aider ses proches

Le présent d'usage est un autre moyen d'aider un proche en lui offrant un cadeau qui peut prendre la forme d'une somme d'argent mais qui n'est pas considérée comme une donation imposable.

Le législateur ne fixe pas de valeur maximale pour rester dans le cadre du

présent d'usage mais celui-ci doit remplir impérativement deux critères : il doit d'abord être proportionnel à ses revenus et à sa fortune.

Il doit ensuite être lié à un événement familial comme un anniversaire, les fêtes de fin d'année ou un mariage par exemple.

Réalisé régulièrement et dès le plus jeune âge, le présent d'usage est un complément intéressant aux donations pour transmettre un patrimoine dans un cadre fiscal avantageux.

Protéger sa famille, aider un enfant dans un projet, assurer la pérennité familiale d'un actif, maîtriser sa fiscalité, ... tous ces objectifs nécessitent de préparer, en amont, sa transmission en composant avec les différents dispositifs proposés par le législateur. Les experts en

Ingénierie Patrimoniale et *Family Office* de Meeschaert vous accompagnent dans ces réflexions en accordant une place importante à la compréhension de la situation familiale et à la définition des projets de chacun. Une analyse écrite comprenant des simulations

chiffrées et la préconisation d'opérations permet ensuite la prise de décisions. Enfin, les équipes Meeschaert coordonnent la réalisation des opérations avec les conseils habituels en portant une attention particulière au maintien de l'harmonie familiale.

MEESCHAERT

1935

Achévé de rédiger en octobre 2023.

Avertissement : Cet entretien est exclusivement destiné à fournir des informations générales et ne constitue en aucun cas un conseil juridique ou fiscal. Elles ne doivent être utilisées qu'en conjonction avec un avis professionnel. A cette fin, votre conseiller en gestion privée reste à votre disposition. Ces informations sont communiquées à titre purement indicatif et ne sauraient donc être considérées comme un élément contractuel, un conseil en investissement, une recommandation de conclure une opération ou une sollicitation en vue de la souscription d'un produit ou service. Photo © Benjamin Cohen pour Meeschaert. Financière Meeschaert - Tour Maine Montparnasse, 33 avenue du Maine, 75755 Paris Cedex 15 - Tél. : 01 53 40 20 20 - Fax : 01 53 40 20 17 - Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 12 694 624 euros - R.C.S. PARIS B 342 857 273 - NAF 6430 Z - Numéro de TVA intra-communautaire FR 30 342 857 273 - Intermédiaire d'assurances immatriculé sous le numéro ORIAS 07 004 557 - www.orias.fr - Meeschaert Asset Management est une société de gestion de portefeuille agréée par l'AMF sous le n° GP 040 00025. S.A.S. au capital de 125 000 euros. Siège social : Tour Maine Montparnasse, 33 avenue du Maine, 75755 Paris Cedex 15 - France - 329 047 435 RCS Paris. NAF 6430Z